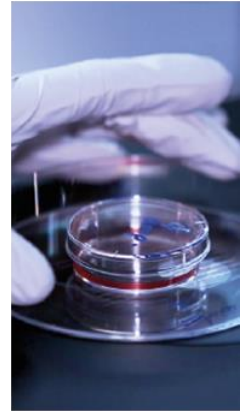


ANNEXE 1

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**



SOMMAIRE

1 REGLE DE FONCTIONNEMENT DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 3

1.1 CADRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	3
1.2 CONDITIONS D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
1.3 DROITS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS	13
1.4 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES	14

2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE 15

2.1 PERIMETRE	15
2.2 CADRE DE REFERENCE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE	15
2.3 OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE	15
2.4 ENVIRONNEMENT DE CONTROLE	15
2.5 IDENTIFICATION, EVALUATION ET GESTION DES RISQUES	19
2.6 ACTIVITES DE CONTROLE CONCOURANT A LA FIABILITE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE	20
2.7 INFORMATION ET COMMUNICATION	20
2.8 CONTROLE INTERNE RELATIF A L'INFORMATION FINANCIERE	21

1 REGLE DE FONCTIONNEMENT DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Cadre de gouvernement d'entreprise

1.1.1 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration en complément des dispositions légales et statutaires en vigueur.

Il comporte en annexe la charte de l'administrateur, qui définit les droits et obligations de l'administrateur. Les règlements intérieurs des comités spécialisés mentionnés à l'article 5 lui sont annexés après approbation par le conseil d'administration.

Il indique également le rôle et les pouvoirs du Président du conseil d'administration et du conseil d'administration.

Ce règlement est revu tant que de besoin pour tenir compte, en particulier, des évolutions légales et réglementaires et est alors soumis pour délibération au conseil.

Lors de la séance du conseil d'administration du 21 juillet 2017, le règlement intérieur a été modifié.

Les deux modifications principales ont porté sur l'ajout d'une présentation trimestrielle des résultats et de prévisions annuelles au conseil ainsi qu'à la création d'un comité de la stratégie qui pourra examiner certaines opérations stratégiques.

1.1.2 Code AFEP-MEDEF

Après avoir pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 portant code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le conseil d'administration de LFB SA (dénommé « la Société ») réuni le 23 mars 2012 a exprimé son accord sur ces recommandations applicables également aux sociétés ayant des titres admis aux négociations sur un marché réglementé, considérant qu'elles s'inscrivaient dans la démarche de gouvernement d'entreprise du groupe LFB (dénommé « le Groupe ») et qu'elles étaient déjà mises en œuvre par la Société. Sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables, et notamment de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance des entreprises publiques et de ses textes d'application et de la loi dite de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983, le groupe LFB adhère au code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société.

Ces spécificités, qui résultent du statut d'entreprise publique de LFB SA et, en particulier, de l'application à la Société de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance des entreprises publiques et de ses textes d'application, de la loi n°83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public et du décret n°53-707 du 9 août 1953, sont détaillées dans le présent document et concernent notamment :

<u>Recommandation du code AFEP-MEDEF</u>	Information concernant l'application de la recommandation	Situation de la Société	Section correspondante dans le présent rapport
<p><u>Part des administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration :</u> La recommandation n°8 du code AFEP-MEDEF prévoit que la part des administrateurs indépendants doit être d'un tiers au moins des membres du conseil d'administration dans les sociétés contrôlées.</p>	<p>Lors de l'assemblée générale du 4 décembre 2017, un administrateur indépendant a été nommé. Lors de l'assemblée générale du 8 mars 2018 deux administrateurs indépendants ont été nommés.</p>	<p>Au 31 décembre 2017 : la Société comptait un administrateur indépendant sur neuf.</p>	<p>voir section 1.2.1 : « Composition du conseil d'administration » et 1.2.6 « Indépendance des administrateurs »</p>
<p><u>Renouvellement échelonné du conseil d'administration :</u> La recommandation n°13 du code AFEP-MEDEF préconise que le conseil d'administration soit renouvelé de façon échelonnée, de manière à favoriser le renouvellement harmonieux des administrateurs.</p>	<p>Le renouvellement en bloc des administrateurs était obligatoire en application de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, ce n'est plus le cas en vertu du titre II de l'ordonnance n° 2014-948 relative à la gouvernance des entreprises publiques. La Société a décidé de maintenir la durée des mandats à cinq ans. Lors de l'assemblée générale du 4 décembre 2017, deux nouveaux administrateurs ont été nommés avec une échéance de mandats différente des autres membres (échéance au 4 décembre 2022, alors que les autres mandats se terminent le 24 novembre 2021).</p>	<p>Le renouvellement en bloc des administrateurs n'est plus obligatoire en application de l'ordonnance n°2014-948 relative à la gouvernance des entreprises publiques</p>	<p>voir section 1.2.2 : «Durée du mandat des administrateurs»</p>
<p><u>Part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit :</u> La recommandation n°15 du code AFEP-MEDEF préconise que la part des administrateurs indépendants membres du comité d'audit soit au moins de deux tiers.</p>	<p>Lors du Conseil d'administration du 4 décembre 2017, un administrateur indépendant a été nommé.</p>	<p>Au 31 décembre 2017, un membre sur trois du Comité d'Audit est indépendant.</p>	<p>voir section 1.2.9 : «Comité d'audit»</p>

Recommandation du code AFEP-MEDEF	Information concernant l'application de la recommandation	Situation de la Société	Section correspondante dans le présent rapport
<u>Création d'un comité des nominations :</u> La recommandation n°16 du code AFEP-MEDEF préconise la création d'un comité des nominations.	La Société ne dispose pas d'un comité des nominations, le conseil tient lieu de comité des nominations.	La Société ne dispose pas d'un comité des nominations.	
<u>Détention par les dirigeants mandataires sociaux d'actions de la Société et rémunération :</u> La recommandation n°22 du code AFEP-MEDEF préconise que le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions.	Le Président-Directeur général de la Société ne perçoit pas de jetons de présence, et sa rémunération est plafonnée en application du décret n°2012-915. Enfin, la Société n'a pas mis en place de plans d'option d'actions et/ou d'actions de performance au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux. En conséquence, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre cette recommandation.	Les statuts de la Société ne prévoient pas que le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions.	voir section 1.2.11 : «Comité des rémunérations»

En 2017, il n'y a eu aucune opération d'acquisition, ni de partenariat, réalisée par le groupe LFB.

1.2 Conditions d'organisation des travaux du conseil d'administration

1.2.1 Composition du conseil d'administration

En application de l'Ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la Société est désormais administrée par un conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, nommés par l'assemblée générale, le cas échéant sur proposition de l'Etat conformément à l'article 6 II de l'ordonnance précitée, un représentant de l'Etat nommé par arrêté, et, le cas échéant, un nombre de représentants des salariés élus conformément aux dispositions légales en vigueur.

Au 31 décembre 2017, le conseil d'administration comprend neuf membres :

- Un administrateur représentant de l'Etat, désigné en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance,

- Cinq administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'Etat, choisis soit en raison de leur compétence technique, scientifique ou technologique, soit en raison de leur connaissance des aspects régionaux, départementaux ou locaux des activités en cause, soit en raison de leur connaissance des activités publiques et privées concernées par l'activité de l'entreprise, soit en raison de leur qualité de représentants des consommateurs ou des usagers.
- Trois administrateurs élus en qualité de représentants des salariés.

La liste des membres du conseil d'administration ainsi que les renseignements personnels les concernant figurent au § 10.1.5 du rapport de gestion.

De plus, conformément à l'arrêté du 11 septembre 2013 pris en application du décret n°55-733 du 26 mai 1955, la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du service du contrôle général économique et financier est désignée pour exercer le contrôle économique et financier de l'Etat sur la Société. Ainsi, le chef de la mission de contrôle général économique et financier de l'État assiste au conseil d'administration de la Société et à ses comités sans voix délibérative.

Le décret n°2015-794 du 30 juin 2015 prévoit que le Ministre en charge de la santé désigne auprès de la Société un commissaire du gouvernement, qui assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration de la Société et de ses comités, et dont la mission est notamment de s'assurer que les délibérations du conseil sont conformes aux dispositions du code de la santé s'appliquant à la Société, ainsi qu'aux orientations fixées par le gouvernement en matière de politiques publiques et de régulation. Par arrêté du Ministre de l'économie en date du 6 janvier 2016, Mme AMPROU a été nommée Commissaire du gouvernement.

Depuis le 1er janvier 2018 et jusqu'à la date de dépôt du présent rapport, les modifications suivantes sont intervenues dans la composition du conseil d'administration :

- Lors de l'assemblée générale du 8 mars 2018, deux nouveaux administrateurs proposés par l'Etat ont été nommés, M. Gilles BRISSON et M. Eric DRAPE, pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 8 mars 2023.

Le conseil d'administration est désormais composé de 11 administrateurs comme suit:

- 1 administrateur représentant de l'Etat, désigné en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance,
- 7 administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'Etat,
- 3 administrateurs élus en qualité de représentants des salariés.

1.2.2 Durée du mandat des administrateurs

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, la durée du mandat des membres du conseil d'administration est de cinq ans. En conséquence, cinq des mandats des administrateurs actuels expireront le 23 novembre 2021 à minuit, deux mandats expireront le 3 décembre 2022 à minuit et deux autres expireront le 7 mars 2023 à minuit.

En cas de vacance du siège d'un membre du conseil d'administration pour quelque cause que ce soit, son remplaçant n'exerce son mandat que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

1.2.3 Application du principe de représentation équilibrée hommes/femmes du conseil d'administration

En application de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 modifiée par la loi n°2014-873 du 4 août 2014, la proportion de chaque sexe au sein des administrateurs nommés par décret (collège des personnalités nommées par l'assemblée générale sur proposition de l'Etat et des représentants de l'Etat) ne peut être inférieure à 20 % à compter de leur premier renouvellement suivant la publication de la présente loi, soit en 2011, et ne pourra être inférieure à 40 % à compter de leur deuxième renouvellement suivant la publication de la présente loi, soit en 2016. Depuis le 24 novembre 2016 et suite à l'application des dispositions du titre II de l'ordonnance, la Société est soumise aux dispositions de l'article 225-17 Code de commerce, qui dispose que le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Au 31 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société comporte trois femmes dont deux au sein des administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'Etat et une au sein des administrateurs représentants les salariés, soit une proportion de 33 % de femmes au sein du conseil d'administration.

Le Président-Directeur général de la Société a attiré l'attention de l'actionnaire sur cette faible représentation.

1.2.4 Nomination et pouvoir du Président-Directeur général

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance, lorsque le Président assure la direction générale, celui-ci est nommé parmi les membres du conseil et sur proposition de ce dernier, par décret ; dans les autres cas, le Directeur général est nommé par décret sur proposition du conseil d'administration.

En date du 4 décembre 2017, M. Christian BECHON, Président-Directeur général de la Société a démissionné de ses fonctions. M. Denis DELVAL a été nommé Président-Directeur général de la Société par l'assemblée générale sur proposition de l'Etat le 4 décembre 2017 et par décret du Président de la République en date du 18 décembre 2017.

Conformément à la décision du conseil d'administration en date du 18 décembre 2017, le Président du conseil d'administration assume la direction générale de la Société.

Sous réserve des dispositions légales particulières aux sociétés du secteur public, des pouvoirs que la loi ou les statuts réservent expressément au conseil d'administration ou aux assemblées d'actionnaires, et des limites aux pouvoirs du Président-Directeur général prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration à titre de règle interne (voir section 1.2.5 : «Pouvoirs du conseil d'administration et restrictions apportées au pouvoir du Président-Directeur général » ci-dessous), le Président-Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social. Il organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

1.2.5 Pouvoirs du conseil d'administration et restrictions apportées au pouvoir du Président-Directeur général

Conformément à la loi, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il délibère sur toutes les orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société ainsi que sur les sujets que la loi lui a expressément confiés ou qu'il s'est réservés. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les statuts de la Société ont été modifiés par l'assemblée générale du 24 novembre 2016, qui les a mis en conformité avec l'ordonnance.

Les statuts de la Société stipulent désormais que le conseil d'administration est seul compétent pour autoriser les opérations suivantes :

- La cession d'immeubles par nature, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.
- Dans la mesure où elles portent sur plus de cinq millions d'euros (5 000 000 €), les décisions suivantes, qu'elles concernent la Société ou ses filiales :
 - les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de modifier le capital social,
 - les décisions d'implantation en France et à l'étranger, directement par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte, ou par prise de participation, ou les décisions de retrait de ces implantations,
 - les opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité,
 - les prises, extensions ou cessions de participations dans toutes sociétés créées ou à créer ou de branches complètes d'activité,
 - les opérations d'investissement et de désinvestissement, quelle que soit leur nature,
 - les échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors opérations de trésorerie,
 - les acquisitions d'immeubles,
 - en cas de litige, les transactions,
 - les décisions relatives aux prêts, emprunts, crédits et avances.

1.2.6 Rémunération des dirigeants

Lors du conseil d'administration de LFB SA du 31 mars 2017, les critères d'attribution de la part variable de la rémunération du Président-Directeur général de la société ont été fixés pour l'année 2017. L'attribution de cette part variable a été conditionnée à l'atteinte d'objectifs quantitatifs (notamment la réalisation des objectifs budgétaires) pour 50 % et qualitatifs pour 50 %. Ces critères d'attribution ont été soumis à l'approbation du Ministre chargé de l'Economie.

Lors du conseil d'administration de LFB BIOMEDICAMENTS du 30 mars 2017, les critères d'attribution de la part variable de la rémunération du Directeur général de la société ont été fixés pour l'année 2017. L'attribution de cette part variable a été conditionnée à l'atteinte d'objectifs quantitatifs (notamment la réalisation des objectifs budgétaires) pour 65 % et qualitatifs pour 35 %. Ces critères d'attribution ont été soumis à l'approbation du Ministre chargé de l'Economie.

1.2.7 Indépendance des administrateurs

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF recommande que dans les sociétés pourvues d'actionnaires de contrôle, la part d'administrateurs indépendants soit d'au moins d'un tiers. Dans le cas de LFB SA, il faudrait qu'au moins trois administrateurs soient indépendants sur les neuf administrateurs qui composent désormais le conseil.

Lors de l'assemblée générale du 4 décembre 2017, un administrateur indépendant a été nommé. Au 31 décembre 2017, le conseil compte un membre indépendant sur les neuf membres.

Depuis, lors de l'assemblée générale du 8 mars 2018, deux nouveaux administrateurs indépendants ont été nommés.

1.2.8 Activité du conseil d'administration en 2017

Missions

Conformément au règlement intérieur, le conseil d'administration :

- Détermine les orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il valide le plan stratégique présenté par sa direction générale. Une analyse de la mise en œuvre de la stratégie est régulièrement présentée au conseil.
- Contrôle la gestion de la Société. Il veille à la transparence des comptes, à la qualité du contrôle interne ainsi qu'à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires.
- Est informé des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société, des risques significatifs auxquels la Société doit faire face et des politiques de gestion de ces risques envisagées ou mises en œuvre.
- Approuve, au moins une fois par an, les budgets annuels ainsi que le programme annuel d'investissement et les plans de financement associés.
- Est informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats de la Société, de sa situation financière, de son endettement, de sa trésorerie et plus généralement des engagements significatifs de la Société.
- De manière générale, il se saisit, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, de toute question intéressant la bonne marche de la Société.
- Une fois par an, le conseil d'administration consacre un point à l'évaluation de son fonctionnement interne, notamment au regard du présent règlement et de toute amélioration qui peut lui être apportée.
- Le conseil examine les questions qui lui sont soumises à l'initiative de son Président. Un administrateur qui souhaiterait qu'un point particulier soit soumis à l'ordre du jour du conseil devra s'assurer, conformément à l'article 14 al.1 des statuts, que l'inscription de ce point à l'ordre du jour recueille l'accord de la majorité simple des autres membres du conseil.

Conditions d'organisation des conseils d'administration

Le conseil d'administration se réunit en moyenne cinq fois par an.

Les administrateurs sont convoqués par courrier simple sept jours ouvrables avant la date du conseil d'administration sauf urgence motivée, cas dans lequel ce délai peut ne pas être respecté si la moitié plus un des administrateurs l'approuve.

L'ordre du jour, accompagné des documents correspondants, est adressé aux membres du conseil d'administration au plus tard cinq jours ouvrables à l'avance, sauf urgence motivée, cas dans lequel ce délai peut ne pas être respecté si la moitié plus un des administrateurs l'approuve.

Lors de la séance du 21 juillet 2017, les administrateurs ont approuvé que l'ordre du jour et la documentation associée soient envoyés aux membres du conseil uniquement par voie électronique, dans les délais statutaires, avant chaque réunion du conseil.

Conformément à ses statuts, le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur la convocation par lettre simple de son Président, au siège social ou au lieu indiqué sur la convocation.

Cependant, conformément aux statuts de la Société, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les administrateurs disposent d'un calendrier prévisionnel des réunions du conseil et des comités pour l'année suivante, établi par le Président et soumis au conseil au plus tard lors de la dernière réunion de chaque année. Le calendrier prévisionnel pour l'année 2018 a été soumis au conseil lors de sa réunion du 21 février 2018, lors de la première réunion du conseil de l'année avec les nouveaux administrateurs.

Les procès-verbaux des conseils d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et sont communiqués aux administrateurs pour approbation, préalablement à la réunion suivante.

Dates et contenu des conseils 2017

Au cours de l'exercice 2017, le conseil d'administration s'est réuni onze fois : le 19 janvier, le 27 janvier, le 1^{er} mars, le 31 mars, le 15 mai, le 21 juillet, le 15 septembre, le 26 septembre, le 22 novembre, le 4 décembre et le 18 décembre et cinq réunions du comité d'audit se sont tenues pour préparer ces séances, en date des 24 janvier, 28 février, 24 mars, 18 juillet et 13 octobre. Aucun comité des rémunérations, ni comité recherche et développement ne s'est tenu en 2017.

Les séances du conseil ont duré en moyenne 2 heures et 21 minutes, permettant un examen et une discussion approfondis des questions figurant à l'ordre du jour.

Le taux moyen de participation des administrateurs aux conseils pour l'exercice 2017 est de 90 %, étant entendu que le taux de participation par collège est le suivant : membres désignés par l'AG : 85 %, représentants de l'Etat : 100 % et représentants du personnel : 91 %.

En 2017, le conseil d'administration a examiné et autorisé, outre de nombreux dossiers liés à l'activité courante de la Société, des sujets majeurs tels que :

- En matière de comptes et situation financière : l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et annuels 2016, l'examen des comptes consolidés semestriels 2017, des documents de gestion prévisionnelle, l'approbation du budget révisé pour l'exercice 2017, la présentation du Plan Long Terme 2018-2027, l'autorisation de souscrire une ligne de crédit confirmé.
- En matière de stratégie et de développement : examen et suivi des projets de partenariat et de développement du Groupe.
- En matière de gouvernance et de politique de rémunération : évaluation de l'indépendance des administrateurs et des conflits d'intérêt, approbation du rapport 2016 du Président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures du contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le rapport RSE annexé au rapport de gestion du groupe LFB, fixation du montant de la part variable du Président-Directeur général pour l'exercice 2016, fixation du montant de l'enveloppe annuelle des jetons de présence et de sa répartition entre les membres du conseil pour l'exercice 2017, la fixation de la part fixe et du montant de la part variable du nouveau Président-Directeur général pour les exercices 2017 et 2018, ainsi que la fixation du montant de l'indemnité de départ et du montant d'indemnité de non concurrence associée du nouveau Président-Directeur général, la nomination de deux nouveaux administrateurs, la nomination d'un nouveau Président pour le comité d'audit.

1.2.9 Les comités du conseil d'administration (compositions, missions, activités)

Pour l'exercice de ses missions, le conseil d'administration s'est doté de trois comités chargés d'examiner et de préparer certains dossiers en amont de leur présentation en séance plénière. Ces comités spécialisés sont le comité d'audit, le comité R&D et le comité des rémunérations.

Les administrateurs, membres de ces comités et son Président, sont nommés par le conseil d'administration parmi ses membres.

Lors de la séance du conseil en date du 21 février 2018, les administrateurs ont décidé de modifier le règlement intérieur du conseil d'administration lors d'une prochaine séance du conseil, en supprimant le comité R&D, en créant un comité de la stratégie et en fusionnant le comité des rémunérations avec le comité d'audit pour devenir le comité d'audit et des rémunérations.

1.2.10 Comité d'audit

Composition et fonctionnement

Le Comité d'audit exerce les missions qui lui sont dévolues, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 qui a transposé en droit français la huitième directive européenne du 17 mai 2006 sur le contrôle légal des comptes.

L'article L. 823-19 du Code de commerce dispose qu'un membre au moins du comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères précisés et rendus publics par le Conseil d'administration.

Le comité d'audit s'est réuni cinq fois en date du 24 janvier, 28 février, 24 mars, 18 juillet et 13 octobre 2017. Le taux moyen de participation des administrateurs, membres de ce comité est de 100 %, étant entendu que le taux de participation par collège est le suivant : personnes nommées par l'assemblée générale sur proposition de l'Etat : 100 %, représentant de l'Etat : 100 % et représentants des salariés : 100 %.

Lors de la séance du conseil d'administration du 4 décembre 2017, Mme Corinne FAU a été nommée Présidente du comité d'audit en remplacement de M. François AUVIGNE, démissionnaire. Les membres du comité d'audit, au 31 décembre 2017, sont Mme FAU (Président), M. GARCIN et M. WACRENIER.

Missions

Conformément au règlement intérieur de ce comité, celui-ci n'a pas de pouvoirs décisionnels propres. Il a pour mission :

- d'apprécier et de contribuer à la définition des normes comptables, financières ou déontologiques, le cas échéant, qui devront être mises en œuvre par les différentes sociétés du Groupe tant en France qu'à l'étranger,
- de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité de ces normes et de l'efficacité des procédures de contrôle interne. Il est informé du programme de contrôle de l'audit interne et destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Il entend le responsable du service d'audit interne, en l'absence de la direction générale, et donne son avis sur son activité,
- d'examiner les projets de comptes, de rapports de gestion, de budgets et de plans pluriannuels de la Société et du Groupe et de soumettre ses observations au conseil,
- s'agissant des comptes, d'entendre les commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales afin d'assister le conseil dans sa mission de vérification et de contrôle,
- de vérifier la qualité des informations financières rendues publiques par la Société,
- de proposer au conseil des successeurs ou le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes à l'échéance des mandats des commissaires aux comptes après qu'a été opérée une mise en concurrence,
- d'examiner une cartographie, établie par la Société et actualisée au moins annuellement, pour les risques potentiels existant au sein du Groupe et qui vise à mettre en relief les dangers ou opportunités éventuels pour l'atteinte des objectifs stratégiques du groupe LFB. Elle permet d'apprécier, en conséquence, les moyens prévus ou à prévoir pour éviter leur réalisation,

- de demander communication par la Société de tout document ou information qu'il juge nécessaire à l'exercice de sa mission.

Dans le cadre de ses travaux, le comité entend régulièrement les commissaires aux comptes, la direction générale, la direction financière et de la stratégie, le directeur de l'audit interne Groupe. Il s'entretient régulièrement avec les commissaires aux comptes, hors la présence de la direction générale.

Activité 2017

Le comité d'audit a traité les sujets qui relèvent spécifiquement de ses missions, à savoir la revue des résultats 2016, la présentation des travaux de clôture par les commissaires aux comptes, l'examen des comptes consolidés et du rapport de gestion Groupe, l'examen des comptes annuels, du rapport de gestion et des éléments prévisionnels de LFB SA, l'examen du projet de rapport annuel 2016, l'examen des comptes semestriels, la présentation du budget 2017 pour le Groupe.

De même, le comité d'audit a examiné la nouvelle charte des commissaires aux comptes relative aux prestations de service pouvant leur être confiées ainsi qu'à leurs réseaux, a étudié une analyse long terme des coûts dépensés pour l'activité de Bioproduction et a également étudié une présentation sur les conditions de clôture des filiales brésiliennes et sur la fraude détectée en 2017.

1.2.11 Comité R&D

Le comité R&D ne s'est par réuni durant l'exercice 2017, les mandats des administrateurs membres de ce comité étant arrivés à échéance le 24 novembre 2016.

Lors de la séance du conseil en date du 21 février 2018, il a été décidé que ce comité serait supprimé lors d'un prochain conseil.

1.2.12 Comité des rémunérations

Composition et fonctionnement

Le Comité des rémunérations ne s'est par réuni durant l'exercice 2017, les mandats des administrateurs membres de ce comité étant arrivés à échéance le 24 novembre 2016 et à la date du présent rapport, les nouveaux membres du comité des rémunérations n'ont pas été nommés.

Lors de la séance du conseil en date du 21 février 2018, il a été décidé que les membres de ce comité seraient nommés lors d'une prochaine séance du conseil.

Missions

Conformément au règlement intérieur de ce comité, modifié suite à la publication du décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'Etat sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques, le comité exerce notamment les missions suivantes :

- Concernant les rémunérations du Président-Directeur général, le comité, annuellement :

- Elabore et adresse au conseil d'administration pour fixation des éléments de rémunération sous réserve de l'approbation par le Ministre chargé de l'économie, une recommandation sur :
 - les éléments de rémunération d'activité du Président-Directeur général,
 - les avantages de toute nature liés à l'activité du Président-Directeur général,
 - les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus au Président-Directeur général en raison de sa cessation d'activité ou de son changement de fonctions ou postérieurement à ceux-ci.
- Le cas échéant, collecte et communique, simultanément à la recommandation citée ci-dessus, au conseil d'administration les éléments de rémunération que le Président-Directeur général de la Société est susceptible de percevoir par ailleurs en qualité de salarié, d'administrateur ou de mandataire social de filiales du groupe LFB.
- Concernant les jetons de présence ou indemnités alloués aux administrateurs, le comité élabore et adresse annuellement au conseil d'administration :
 - Pour soumission à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve de l'approbation par le Ministre chargé de l'économie, une recommandation relative au montant de l'enveloppe de jetons de présence et,
 - Suivant l'assemblée générale annuelle, pour décision, sous réserve de l'approbation par le Ministre chargé de l'économie, une recommandation relative à la répartition de cette enveloppe entre les membres du conseil.

1.3 Droits et devoirs des administrateurs

1.3.1 Information et formation des administrateurs

Le Président porte régulièrement à la connaissance des membres du conseil d'administration les principaux faits et événements significatifs de la Société intervenus entre les séances du conseil d'administration, leur permettant d'exercer pleinement leur mission.

Le Président veille au respect des délais de transmission aux administrateurs des documents relatifs aux réunions du conseil d'administration et de toute information significative relative aux activités du Groupe. De plus, le Président s'assure de la qualité et de la pertinence des informations transmises aux administrateurs, leur apporte toutes précisions utiles pour répondre à leurs questions et met à la disposition des administrateurs de façon permanente et illimitée toutes informations d'ordre stratégique et financier nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Conformément également au règlement intérieur, lors de l'entrée en fonction d'un nouvel administrateur, le Président lui remet tous documents nécessaires à sa fonction (notamment les statuts de la société, les textes légaux et réglementaires, le règlement intérieur du conseil d'administration, le dernier rapport annuel de la Société).

1.3.2 Obligations et devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du conseil d'administration rappelle que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social de la Société, faire part au conseil d'administration des situations de conflits d'intérêts et s'abstenir de participer au vote de toute délibération pour laquelle une situation de conflit d'intérêts existerait, respecter l'obligation de confidentialité.

Les administrateurs sont tenus de communiquer sans délai au Président toute convention conclue par la Société et à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

1.3.3 Rémunération

Toute rémunération perçue, au titre de son mandat, par le représentant de l'Etat ou un administrateur proposé par l'Etat ayant la qualité d'agent public de l'Etat, est versée au budget de l'Etat conformément aux articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. Concernant les administrateurs nommés par l'assemblée générale, ladite instance, sur proposition du conseil d'administration, fixe annuellement le montant global des jetons de présence qui pourront leur être alloués, puis le conseil d'administration fixe les règles de répartition entre ceux-ci.

Pour l'exercice 2017, le montant global des jetons de présence pouvant être alloué aux administrateurs éligibles aux jetons de présence est de 106 250 € et les règles de répartition décidées par le conseil d'administration sont les suivantes :

- 1000 € brut par participation à une session du conseil d'administration,
- 750 € brut par participation à une session des comités du conseil,
- 1250 € brut par présidence d'une session des comités du conseil.

De plus, les frais de transport et d'hébergement des administrateurs, occasionnés dans l'intérêt de la Société, sont, le cas échéant, pris en charge par l'entreprise.

Le montant global des jetons de présence alloué pour l'exercice 2017 est de 57 250 € brut.

1.4 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale figurent à l'article 17 des statuts de la Société.

2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

2.1 Périmètre

Le dispositif de contrôle interne couvre les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe, hors sociétés mises en équivalence. Ce dispositif est déployé dans toute nouvelle entité intégrant le groupe LFB à travers la diffusion de procédures, de documents de cadrage, la réalisation d'audits et de revues de contrôle interne. Depuis 2012, il a été décidé d'inscrire les filiales étrangères dans un cycle d'audit et de revue périodique de deux ou trois ans.

2.2 Cadre de référence du dispositif de contrôle interne

Le groupe LFB applique les principes généraux de contrôle interne décrits dans le cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne prescrit par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et des composants issus du référentiel « Internal Control – Integrated Framework » émis par le « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO 2) ».

2.3 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un outil de pilotage défini et mis en œuvre par la direction générale, l'encadrement et le personnel du Groupe.

Il a pour but de fournir une assurance raisonnable quant aux objectifs suivants :

- fiabilité des informations comptables et financières,
- fonctionnement efficace et efficient des processus internes de la Société, dont les processus impliquant la sécurité des actifs,
- respect des lois et des réglementations applicables,
- suivi des instructions et directives fixées par le gouvernement d'entreprise.

Un dispositif de contrôle interne ne peut en aucun cas être une garantie absolue contre les risques et la non-atteinte des objectifs.

2.4 Environnement de contrôle

Le Groupe vise à l'amélioration continue de son environnement de contrôle interne.

2.4.1 Organes de pilotage de la Direction

Afin d'améliorer le fonctionnement en groupe et renforcer le rôle des opérationnels dans les prises de décision, le Président-Directeur général est entouré :

- d'un comité de direction Groupe au sein duquel sont représentés l'ensemble des métiers du Groupe ainsi que la finance, la stratégie, le juridique et les ressources humaines,
- et d'un conseil scientifique, lequel comprend un comité spécialisé en sécurité sanitaire.

2.4.2 Normes et procédures

Le Groupe dispose d'un corps de procédures « Corporate » pour ce qui est commun à l'ensemble des sociétés qui le composent.

Les entités du Groupe mettent en place des procédures et des modes opératoires à l'intention de leurs collaborateurs, pour ce qui relève de particularismes locaux (notamment pour les filiales étrangères et les réglementations locales) et de la nature des relations avec la société mère.

L'objectif poursuivi est d'aboutir à des référentiels les plus standardisés possibles au niveau des entités du Groupe.

Il existe notamment :

- un manuel de reporting financier Groupe,
- un système d'habilitations qui cadre les engagements de dépenses et les engagements contractuels des différentes sociétés,
- des procédures ou documents encadrant les engagements contractuels,
- des procédures « ressources humaines » et « paye » pour les sociétés les plus importantes et celles localisées en France,
- des procédures de sécurisation de paiement concernant la trésorerie Groupe,
- une politique de sécurité du système d'information,
- des jeux de procédures normalisant les processus opérationnels d'achats, de ventes France et Export, et de gestion des stocks.

LFB SA est adhérent à la charte de la médiation nationale (« charte des achats responsables ») qui régule les relations entre la Société (donneur d'ordre) et ses fournisseurs.

LFB BIOMÉDICAMENTS et LFB BIOTECHNOLOGIES ont obtenu, en 2013, le label « relations fournisseur responsables » auprès de la Médiation nationale des relations inter-entreprises, en France. Ce label a été maintenu en 2015 suite à l'évaluation annuelle de suivi.

LFB SA a nommé un médiateur interne, en France, dans le cadre de la « charte des achats responsables ». Ce rôle est tenu par le directeur audit et risques. Il existe un processus de saisine interne et externe qui privilégie la voie de la médiation avant de recourir aux moyens juridiques.

2.4.3 Autres textes de référence

L'industrie pharmaceutique obéit à des contraintes réglementaires très strictes, au plan national et international. De nombreux textes encadrent, à chaque stade, les opérations conduites, que ce soit au niveau des méthodes d'évaluation et de sélection des molécules, comme au niveau des normes de fabrication, de conditionnement, de distribution, de commercialisation, de promotion des médicaments et de vigilance.

Ces référentiels sont également déclinés en procédures et modes opératoires au niveau de chaque entité et participent ainsi au dispositif de contrôle interne.

2.4.4 Acteurs fonctionnels du contrôle interne et de la gestion des risques

Conseil d'administration et comité d'audit

Le conseil d'administration, à travers ses comités spécialisés et notamment le comité d'audit, s'assure que le Groupe dispose de procédures permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le comité d'audit s'assure également que les cas de faiblesses identifiés par les systèmes de contrôle interne donnent lieu à des actions correctrices. Ces points font l'objet d'une réunion spécifique du comité d'audit.

La composition du conseil d'administration et des comités spécialisés ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement de la Société sont décrits au paragraphe «Gouvernement d'entreprise» de ce document.

Comité de revue du contrôle interne

Ce comité se réunit au moins une fois par an. Il comprend les principaux membres du comité de direction Groupe (représentation des métiers et des fonctions supports). Il passe en revue les principales évolutions du dispositif de contrôle interne du Groupe, des principaux processus et les plans d'actions concernant le renforcement du dispositif de contrôle interne.

Son objectif est de :

- favoriser les aspects d'animation relatifs à la mise en œuvre et au respect du contrôle interne au niveau de l'ensemble des activités du groupe LFB, filiales étrangères incluses,
- de veiller à la cohérence des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques,
- d'appuyer les travaux et actions de la gestion des risques et de la coordination du contrôle interne.

Direction audit et risques

Cette direction comprend trois pôles : la coordination du contrôle interne, l'audit interne et la gestion des risques généraux.

Coordinateur du contrôle interne

Son rôle est de coordonner et de faciliter la mise en place du dispositif de contrôle interne et d'animer le comité de revue du contrôle interne.

Il est orienté vers les risques opérationnels du Groupe et ses diverses entités.

La coordination avec les filiales étrangères se fait par la mise en œuvre de correspondants locaux représentés par les fonctions de responsables administratifs et financiers ou leur équivalent.

En lien avec la direction qualité, il aide à la description, l'analyse et l'optimisation des processus pour l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, il identifie les risques opérationnels pouvant exister et s'assure progressivement de l'existence et l'efficacité des dispositifs et des contrôles mis en place. Il supervise et gère les procédures de gestion du Groupe. Il réalise des formations et informations de sensibilisation au contrôle interne et aux procédures de gestion afin de diffuser la culture du contrôle interne. Depuis 2015, il publie régulièrement un « bulletin de contrôle interne » à destination des managers et des personnels concernés par

les procédures de gestion. Il assure des reportings sur le contrôle interne, principalement vis-à-vis de la direction audit et risques, du Président-Directeur général, du Directeur des affaires financières, du comité de revue du contrôle interne et des responsables de filiales et de départements. Il reporte au comité d'audit par l'intermédiaire du directeur audit et risques auquel il est rattaché.

Audit interne

Le groupe LFB possède une fonction d'audit interne rattachée directement au Président-Directeur général de LFB SA.

Elle est représentée par le directeur audit et risques.

Elle exerce ses missions en s'appuyant sur le cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP ou Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'Audit Interne de l'IIA-IFACI).

Elle fait rapport annuellement au comité d'audit qui examine ses travaux et le programme pour l'année à venir.

Gestionnaire des risques généraux (« Risk Management »)

La politique de gestion des risques est définie par la direction générale de LFB SA sur proposition du directeur audit et risques nommé par le Président-Directeur général de LFB SA.

Elle est centrée sur les risques généraux, c'est-à-dire sur les risques liés aux objectifs stratégiques du Groupe avec pour finalité de les identifier, les évaluer et mettre en œuvre les actions permettant d'éviter ou réduire les conséquences de leur survenue. Elle est étendue aux risques mettant en péril la pérennité du Groupe ou de l'une de ses filiales.

Le directeur audit et risques a pour missions essentielles d'être le garant de la méthodologie de gestion des risques, de coordonner le processus de management des risques (PMR) à l'échelle du Groupe, d'animer les comités de gestion des risques et d'accompagner et passer en revue périodique les propriétaires de risques nommés par le Président-Directeur général de LFB SA pour la mise en œuvre des actions de maîtrise des risques inscrits dans la cartographie des risques qu'il actualise au moins une fois l'an.

Les référentiels utilisés sont le cadre de référence de l'AMF et le COSO 2 (« Entreprise Risk Management » ou ERM).

Il présente annuellement, au comité d'audit de LFB SA, les travaux réalisés, l'évolution de la cartographie des risques généraux et présente les plans d'actions planifiés ou envisagés pour la réduction et la maîtrise des risques présents dans cette cartographie.

Comités de gestion des risques

Placés au niveau des filiales principales du Groupe que sont LFB BIOMEDICAMENTS et LFB BIOTECHNOLOGIES, ces comités examinent les événements facteurs de risques généraux, leur éventualité d'apparaître dans la cartographie des risques généraux et décident des priorités et actions de réduction de ces risques à mener. Ils incluent les filiales de rang deux qui sont rattachées aux filiales principales.

Propriétaires de risques généraux

Nommés par le Président-Directeur général de LFB SA, ils ont comme responsabilité de traiter les risques inscrits dans la cartographie des risques généraux. Les propriétaires de risques sont responsables de la mise en œuvre de plans d'action pour prévenir ou diminuer les risques mais également de la veille en termes de survenue de facteurs de risques nouveaux. Ils reportent au directeur audit et risques.

Direction des affaires financières

La direction des affaires financières est responsable des états financiers du Groupe. Elle assure également une veille sur les évolutions des techniques financières et analyse les risques financiers, notamment ceux relatifs aux projets. De plus amples détails sont donnés à ce sujet dans un paragraphe dédié traitant de l'élaboration des états financiers du Groupe, paragraphe 2.8.

Direction juridique et conformité

La direction juridique et conformité a pour objectif la gestion des risques juridiques du Groupe et a pour mission générale de sécuriser les engagements du Groupe et de vérifier la conformité du groupe aux obligations légales liées à ses domaines d'activités. A cette fin, elle joue un rôle :

- d'assistance et de conseil aux dirigeants du Groupe, aux opérationnels et supports ainsi qu'aux filiales dans tous les domaines du droit de l'entreprise et de la santé,
- d'assistance à la négociation, l'élaboration et le suivi des contrats intra-groupe et extra-groupe,
- d'assurance que le Groupe exerce ses activités en respectant les lois et réglementations nationales et internationales relatives à son secteur d'activité, notamment celles relatives au dispositif anti-cadeaux, à la transparence, à la prévention de la corruption et à la protection des données personnelles,
- d'élaboration de consultations juridiques,
- de gestion et suivi des pré-contentieux et contentieux,
- de gestion et suivi des assurances, notamment de la proposition de mise en œuvre d'une politique assurantielle en partenariat avec la direction audit et risques, politique en phase avec les évolutions de la cartographie des risques,
- de gestion des aspects contractuels et contentieux de la propriété intellectuelle,
- de gestion et suivi des marques,
- de réalisation de formations juridiques auprès des opérationnels et supports,
- de réalisation d'audits juridiques et de « legal due diligence » pré-acquisition et pré-contractualisation,
- de secrétariat juridique des sociétés du Groupe,
- de sélection et gestion des relations avec les autres professionnels du droit (avocats, notaires,...),
- de veille et diffusion de l'information juridique (non réglementaire).

2.5 Identification, évaluation et gestion des risques

Le Groupe vise à l'amélioration continue de son environnement de contrôle interne.

La responsabilité en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques est déclinée à tous les niveaux appropriés de l'organisation.

Il existe plusieurs catégories de risques s'appuyant sur des démarches qui assurent notamment des approches homogènes par domaine en matière d'identification, d'évaluation et de maîtrise des risques :

- risques généraux (reliés aux objectifs stratégiques et aux risques majeurs),
- risques de contrôle interne (opérationnels),
- risques qualité pharmaceutique.

Au sein du groupe LFB, les principaux risques sont pris en compte selon leur nature (industrielle, pharmaceutique, plasmatisque, biologique, ...).

Il existe une cartographie des risques généraux régulièrement actualisée (à minima annuellement) et un dispositif de gestion de ces risques a été mis en place et rattaché à la direction générale. Ce dispositif prend en compte la totalité des sociétés et activités du groupe LFB. Quel que soit le domaine d'identification, les risques majeurs et susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe sont remontés dans la cartographie des risques généraux.

Le processus de gestion de ces risques a pour objectif de prévenir et réduire les conséquences de la manifestation de certains événements potentiels.

La cartographie et la gestion de ces risques généraux est présentée annuellement au comité d'audit de LFB SA.

Ce processus de gestion des risques est aussi un support pour la politique d'assurances et sa mise en œuvre ainsi que pour la documentation financière concernant les facteurs de risque.

Il est rendu compte formellement des principaux risques au chapitre 8 du rapport annuel de gestion.

2.6 Activités de contrôle concourant à la fiabilité du dispositif de contrôle interne

Ces activités de contrôles sont structurées par processus et sont décentralisées dans les entités opérationnelles. Elles sont sous la responsabilité des directions opérationnelles et décrites dans les procédures et modes opératoires en place.

La coordination du contrôle interne accompagne progressivement les directions opérationnelles et les nouvelles entités acquises dans l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne sur les processus de gestion du Groupe. Une attention particulière est portée à la séparation des tâches, à la gestion des habilitations et à la traçabilité des contrôles.

En 2015, une démarche d'auto-évaluation a été mise en place, au niveau de chaque filiale du Groupe, en s'appuyant sur les correspondants de contrôle interne locaux. Elle permet de mesurer notamment le degré de maturité de ces entités en termes de contrôle interne.

S'agissant plus particulièrement du processus d'élaboration des états financiers, il s'appuie sur les processus opérationnels recouvrant les ventes, les achats, les processus de production et de gestion des stocks, les ressources humaines, les systèmes d'information. Les points spécifiques concernant l'élaboration des états financiers sont développés au paragraphe 2.8.

Par ailleurs, la direction des affaires juridiques a mis en place un processus et des outils d'élaboration et de suivi des contrats en France et des processus de cadrage et de reporting pour les filiales étrangères.

2.7 Information et communication

2.7.1 Information

L'information et l'ensemble des vecteurs de communication s'appuient sur les systèmes d'information.

Les systèmes d'information au niveau du Groupe ont été soit mutualisés, soit mis en adéquation avec la politique relative au système d'information (dénommé « SI ») et à la sécurité des systèmes d'information (dénommée « SSI ») (en cours de déploiement progressif pour certaines filiales étrangères).

Le pivot du SI Groupe est un progiciel de gestion intégrée (PGI ou ERP en anglais) qui supporte les principaux processus métiers ainsi que les fonctions supports et qui est déployé dans les filiales localisées en France.

La fonction SI est responsable de l'ensemble des systèmes d'information de gestion du Groupe. Elle s'est organisée de manière à privilégier l'autonomie des opérations du Groupe dans la gestion de leurs activités opérationnelles et de leurs métiers spécifiques. Elle est composée de services sous la responsabilité directe de la direction des systèmes d'information (DSI). La DSI Groupe définit les politiques systèmes d'information, coordonne les processus de pilotage de la fonction SI et gère les infrastructures et services informatiques transverses en cohérence avec les priorités du Groupe.

La sécurité des systèmes d'information est sous la responsabilité directe du Président-Directeur général du Groupe en tant qu'autorité qualifiée nommée par décret dans le cadre de la politique ministérielle de sécurité des systèmes d'information (PMSSI). Une organisation spécifique a été définie et mise en œuvre en conséquence.

Un intranet supporte les procédures de contrôle interne gérées et administrées par la fonction coordination du contrôle interne. Il permet ainsi de mettre à la portée du plus grand nombre cet ensemble documentaire afin d'assurer le respect des règles de gestion du Groupe. Ces procédures contribuent à la mise en place de l'environnement de contrôle, à la diffusion d'une culture de contrôle interne et à la promotion des activités de contrôle pertinentes participant à la maîtrise des opérations et des risques opérationnels associés.

2.7.2 Communication

Les managers du Groupe participent à une ou des journées d'information et d'échanges animés par le Président, permettant une information descendante quant aux événements significatifs touchant les activités et les métiers, la santé financière de l'entreprise ainsi que les stratégies mises en œuvre.

Il existe une direction de la communication en charge de la communication institutionnelle externe et de la communication interne.

2.8 Contrôle interne relatif à l'information financière

Le dispositif de contrôle interne du domaine comptable est intégré à l'ensemble du dispositif de contrôle interne du Groupe.

2.8.1 Organisation financière du Groupe

Sous l'autorité de la direction des affaires financières du Groupe, le contrôle interne de l'information comptable et financière est organisé autour des objectifs suivants :

- l'élaboration des états financiers consolidés en conformité avec les lois et normes applicables,
- l'élaboration des états financiers des filiales situées en France, dont la comptabilité est tenue par la direction des affaires financières du Groupe,
- l'élaboration des états financiers des filiales situées à l'étranger, dont la comptabilité est tenue par un cabinet local et/ou la filiale elle-même,
- le pilotage des processus budgétaire et prévisionnel,
- la revue de la performance du Groupe et des écarts par rapport aux prévisions,
- la revue du reporting mensuel de gestion pour chacune des entités du Groupe,
- la gestion des affaires financières pour l'ensemble des filiales du Groupe,
- la gestion de la trésorerie et du financement du Groupe,
- le contrôle de l'intégrité des activités relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière.

2.8.2 Normes comptables et financières

Les règles et méthodes comptables sont décrites dans les états financiers et annexes.

Les états financiers consolidés du groupe LFB sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union européenne en application du règlement n° 1 606/2002 adopté, le 19 juillet 2002, par le Parlement européen et le Conseil européen.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

2.8.3 Instructions et calendriers

Chaque arrêté périodique donne lieu à l'établissement d'un planning détaillé de tous les livrables attendus de chaque acteur concerné.

La direction financière du Groupe, dans le cadre de son activité de production des états financiers consolidés, élabore les manuels de principes comptables, de reporting de gestion et les plans de comptes applicables à l'élaboration des états financiers du Groupe, visant à ce que l'ensemble des filiales produisent des informations homogènes et conformes aux principes comptables appliqués par le Groupe.

Les points comptables délicats (veille réglementaire IFRS, traitement comptable d'une opération non récurrente, fiscalité internationale) font l'objet d'un suivi avec l'aide d'experts indépendants.

2.8.4 Systèmes de reporting et de consolidation

Les comptes consolidés sont établis par le département consolidation à partir des données saisies localement par chaque entité. Depuis 2011, toutes les filiales opérationnelles saisissent les données directement à partir du portail de consolidation dédié au Groupe, conformément aux normes du Groupe et selon un plan de compte unique.

L'unicité de langage financier de la comptabilité et du contrôle de gestion contribue à la cohérence du pilotage du Groupe. Elle est l'un des moyens d'assurer la continuité entre :

- les données réelles issues de la comptabilité et les données établies dans le cadre des phases prévisionnelles,
- la communication financière externe et le pilotage interne.

Les comptes consolidés annuels sont présentés au comité d'audit puis arrêtés par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale.

2.8.5 Suivis opérationnel et financier

Processus de contrôle de gestion

Le contrôle de gestion est organisé autour des fonctions du Groupe.

Il émet les instructions relatives à l'établissement des informations budgétaires et prévisionnelles. Il contrôle la qualité des informations reçues, d'une part, à l'occasion des reportings mensuels et des clôtures comptables, et, d'autre part, dans le cadre de la préparation du budget et des états prévisionnels.

Le contrôle de gestion analyse également la contribution de chaque fonction, chaque filiale, aux performances effectives du Groupe et les écarts par rapport aux prévisions.

Il mène en outre des travaux visant à identifier et quantifier les risques et opportunités sur les informations financières budgétaires et prévisionnelles et conseille au plan financier les responsables opérationnels du Groupe.

Processus d'autorisation des investissements

Dans le cadre des processus budgétaires et prévisionnels, sont collectées des informations et autorisations nécessaires à l'engagement effectif de l'investissement. Un dossier de synthèse est établi si nécessaire afin de réaliser des arbitrages. L'ensemble des conclusions pertinentes sont transmises pour prise de décision au niveau approprié.

Les engagements font ensuite l'objet d'une demande spécifique aux investissements afin d'autoriser la commande et de gérer le portefeuille des immobilisations.

Financement et trésorerie

La gestion de la trésorerie du Groupe est centralisée afin d'améliorer la protection des actifs financiers du Groupe et la liquidité des opérations.

Les expositions aux risques de change et aux risques de taux d'intérêts sont gérées par le département trésorerie Groupe et les opérations engagées sont directement liées aux activités opérationnelles ou financières du Groupe.

L'endettement est analysé mensuellement par la direction administrative et financière et communiqué aux membres du comité de direction chaque mois, lors de la revue des comptes.